



Parties communes et règlement de co-pro

Par dodo

Bonjour,

Au rez de-chaussée de notre immeuble se trouve un local commun où les résidents entreposent leurs vélos ainsi que d'autres effets ; lors de la dernière AG, certains co-proprétaires ont décidé de destiner ce local à des VELOS UNIQUEMENT ; il est même indiqué dans le procès verbal que le conseil syndical se permettra de procéder à l'enlèvement des effets entreposés qui ne sont pas des vélos ; Le règlement de co-propriété n'indique rien sur le sujet ; cette décision arbitraire doit-elle faire l'objet d'un vote ou non? (article 24 ou article 25).

D'avance merci.

dw

P.S. Les cartons entreposés ne gênent en rien le passage des vélos.